



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_263

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE

**RELAIS PETITE ENFANCE - ACQUISITION D'UN VEHICULE - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Vu la délibération n°2018/CC247 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé la mise en place de services communs au 1^{er} janvier 2019 parmi lesquels figure le Relais Petite Enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance intervient sur 39 communes du territoire, en itinérance quotidienne pour des animations à destination des enfants et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que le service Relais Petite Enfance est organisé en trois lieux du territoire, Lillers, Isbergues et Richebourg, d'où la nécessité de faire l'acquisition d'un véhicule adapté aux besoins du service permettant de conforter l'action en itinérance,

Considérant qu'à cet effet il convient de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais en déposant un dossier de demande d'aide à l'investissement,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, au titre du dispositif d'aide à l'investissement, en vue de l'acquisition d'un véhicule adapté aux besoins du service permettant de conforter l'action en itinérance.

DECIDE d'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUHAMEL Marie-Claude

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2026**

Et de la publication le : **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUHAMEL Marie-Claude